

SOMMAIRE

☐ ÉDITO	(p 1)
☐ UN SCÉNARIO BIEN HUILÉ	(p 2)
☐ RENTÉE	(p 5)
☐ LOI TRAVAIL	(p 6)
☐ POURQUOI ADHÉRER	(p 8)
☐ ENQUÊTE DE RENTÉE	(p 9)

1 ÉDITO

Le SNETAA-FO vous souhaite une BONNE RENTÉE

La récréation est bien finie

L'heure de la rentrée a sonné et avec elle son lot d'espoirs mais aussi d'inquiétudes.

Vous venez d'écouter le « discours de rentrée » de votre chef d'établissement agrémenté de statistiques de réussite aux exams des élèves de chaque section, d'une mise en garde pour les améliorer et de mener un combat contre l'absentéisme.

Il a aussi procédé à la présentation des personnels nouveaux et anciens et enfin il vous a fait distribuer votre emploi du temps pour l'année à venir avant de vous proposer le traditionnel pot de rentrée en fin de matinée.

C'est alors qu'en épluchant votre emploi du temps, certains d'entre vous se sont aperçu que des regroupements de sections avaient été effectués durant l'été, qu'il manque des heures pour respecter les grilles, que les heures de travail à « effectif réduit » se comptent sur les doigts d'une main, et qu'en plus l'emploi du temps ressemble à un « gruyère ».

Vous venez aussi d'accueillir vos élèves dans vos nouvelles classes.

Il semblerait que dans beaucoup d'établissements les conditions de travail se dégradent et de nombreux collègues nous ont déjà contactés, pour nous le signaler.

Comme chaque année, un grand nombre de nos collègues contractuels ne savent pas encore à quelle sauce ils vont être « mangés », ni même dans quel collège, ou lycée de la Haute Garonne ou au nord du Lot...ils seront affectés. Certains auront une affectation, peut-être à plus de 2heures de route de leur domicile, d'autres auront la surprise de devoir partager l'emploi du temps entre plusieurs établissements.

Nos collègues stagiaires, sont « convoqués » durant la dernière semaine du mois d'août, (donc hors année scolaire, alors qu'ils ne sont encore pas « des stagiaires »).

Quid, s'il leur arrive un accident de trajet (ce que nous ne leur souhaitons pas) ?

Sera-t-il considéré comme accident du travail ou pas ?

Si l'arrêt maladie est important et dépasse 36 jours, pourront-ils valider le reste de leur année et être titularisés ?

Ils débutent à l'échelon 1, avec un salaire de départ de seulement 13% au-dessus du SMIC après 5 années d'études. Plus de la moitié d'entre eux seront à temps complet devant élèves en plus de la formation qu'ils devront suivre. Les autres vont apprendre fin août leur affectation de stage et à la rentrée des enseignants quelles sections leur sont attribuées : facile pour s'y préparer et débiter dans le métier !!!!

Nous attirons votre attention sur des « modifications » qui risquent d'introduire de véritables changements lourds de conséquences dans les lycées professionnels et donc au niveau de votre pratique quotidienne.

- remplacement de courte durée qui va peser sur les horaires de travail, puisque des directives ont été adressées aux Proviseurs par les services du Rectorat, « *pour maintenir dans l'établissement chaque jour un maximum de professeurs en vue de les « utiliser » au pied levé pour un remplacement de courte durée d'un collègue absent* » et les inciter à établir des emplois du temps répartis sur 5 jours.

- le contrat d'objectifs d'établissement, sorte de « feuille de route » à remplir avec des « objectifs » à atteindre par l'établissement, mais aussi les « missions » par équipe pédagogique ou individuelles pour les enseignants

En un mot on veut nous faire entrer dans le cadre du pilotage par la performance.

LA VIGILANCE EST DONC D'ACTUALITÉ

Vous pouvez compter sur la détermination du SNETAA pour défendre l'enseignement professionnel et ses personnels

Aidez-le, aidez-vous !

Avançons unis pour gagner

Tout combat mené seul est non seulement voué à l'échec, mais surtout vous expose à être « broyé » par l'administration.

Il faudra construire d'éventuelles réactions de manière collective.

ENSEMBLE ET COLLECTIVEMENT NOUS POUVONS LUTTER ET GAGNER.

(Nous vous conseillons, de toutes les façons, si vous êtes un jour « convoqué(e) », de vous faire accompagner par votre représentant syndical du SNETAA-FO)



UN SCÉNARIO BIEN HUILÉ.

Déjà les annonces de sévères restrictions pour la Fonction publique et ses agents se multiplient, à commencer par le gel du point d'indice pour 2018. Fin juin, la Cour des Comptes a même présenté une « thérapie de choc » :

- Gel et atomisation de la valeur du point d'indice ;

- Baisse de la masse salariale des fonctionnaires ;

- Mise en œuvre de jours de carence en cas d'arrêt maladie...

- Augmentation du temps de travail : notre ministre préconise « un changement des rythmes scolaires », et propose de faire passer l'année scolaire de 36 à 38 ou 40 semaines de cours.

Évidemment, nul ne souligne la terrible situation provoquée par les politiques d'austérité et menées jusqu'alors : depuis 2000 les fonctionnaires ont perdu 16 % de pouvoir d'achat.

Le pacte de responsabilité s'est traduit, par 50 milliards d'euros de cadeaux au patronat au nom de la lutte contre le chômage (sous forme de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) financés par les coupes budgétaires asphyxiant les services publics, mais qui ont plus servi à « moderniser les outils de production » qui resteront la propriété des entreprises, qu'à créer des emplois.

Après cette ponction de 50 milliards d'euros, le premier ministre et la Cour des Comptes

ont encore le toupet d'évoquer « un dérapage de 8 milliards d'euros dans les finances publiques » pour justifier de nouveau « l'austérité ».

(Pour la HORS-CLASSE :

Nous rappelons que pour être susceptible d'être promu à la hors-classe dès 2018 :

« Les professeurs peuvent être promus hors-classe lorsqu'ils comptent, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale ».

[Retour au sommaire](#)

Avec quelles conséquences ?

Si on avait appliqué, cette année, les « nouvelles règles » du PPCR (que certains de nos concurrents approuvent) : le nombre de promus (6,8% des promouvables) aurait été amputé de 40 à 45 promus pour l'Académie de TOULOUSE.

Or le taux de promus est fixé chaque année par le gouvernement, et c'est Bercy qui décide. Chacun comprend facilement, qu'il va être « difficile » de **passer de 6,8% à 14% des promouvables pour maintenir le flux actuel**, en expliquant à l'opinion publique que « l'état des finances laissé par le gouvernement précédent » oblige à faire des économies : « austérité » oblige !!!)

Quant à la soi-disant promesse, invoquée par certains pour justifier leur soutien au protocole, un déroulement de carrière sur deux grades pour tous, ne figure dans aucun texte de portée

juridique, seulement **la possibilité**, comme actuellement, d'accéder à la hors-classe.

Nous rappelons que la Cour des Comptes préconise de baisser les taux de promus/promouvables.

En paroles plus claires, il y a beaucoup de chances qu'il y ait environ 2 fois moins de promotions Hors Classe par an, qu'avant la « soi-disant revalorisation » approuvée par nos détracteurs. (SE-UNSA ; SGEN CFTD, FSU qui disent défendre vos intérêts !)

LE GEL DU POINT D'INDICE

Une augmentation des rémunérations préempterait la totalité de la marge de manœuvre que le gouvernement veut se donner, il invoque des « indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, PIB, évolution des salaires...) » pour geler le point d'indice et les rémunérations dans la fonction publique, c'est-à-dire celle de l'ensemble des fonctionnaires

L'application uniforme du point fonction publique pour l'ensemble des agents des trois fonctions publiques (éducation nationale, collectivités territoriales, hôpitaux) est, pour le gouvernement, inadaptée. Il est en passe de proposer, sinon une disparition du point fonction publique, du moins une « modulation » suivant les administrations publiques concernées en les séparant.

Le but est de mettre en place des rémunérations à la performance en récompensant les agents qui atteignent ou dépassent les objectifs fixés, en prévoyant une part individuelle et une part collective, mais surtout de mettre fin à une gestion égalitariste des emplois. Ceci lui permettrait d'accorder quelques « avantages » aux uns sans être obligé de les donner aussi aux autres, ce qui correspond à un adage bien connu « diviser pour régner »



[Retour au sommaire](#)

- Pour lutter contre L'ABSENTÉISME LIÉ AUX CONGÉS MALADIE, le ministère a décidé de rétablir le JOUR DE CARENCE :

Pourtant la moyenne d'arrêt maladie est de 13 jours dans la fonction publique.

Il est cependant à noter que les personnels administratifs, l'outre-mer, suivis des personnels de la défense (16) de l'intérieur (17) cumulent le plus de journées de maladie, les non enseignants (13) les enseignants (11) sont un peu en dessous.)

L'ensemble des personnels fonctionnaires titulaires et non titulaires est concerné

Le jour de carence s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2018.

- Il s'applique sur les congés pris au titre de l'article 34-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, c'est à

dire sur les congés de maladie ordinaire.

- Il ne s'appliquera pas sur les autres types de congés (congés de maternité et congés supplémentaires liés à la maternité, accident de travail et maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé longue durée, congé de paternité, congé d'adoption).

- Ce jour de carence s'applique dès le premier jour d'arrêt maladie.

→ **ATTENTION :**

En cas de prolongation de l'arrêt maladie, il ne s'applique pas.

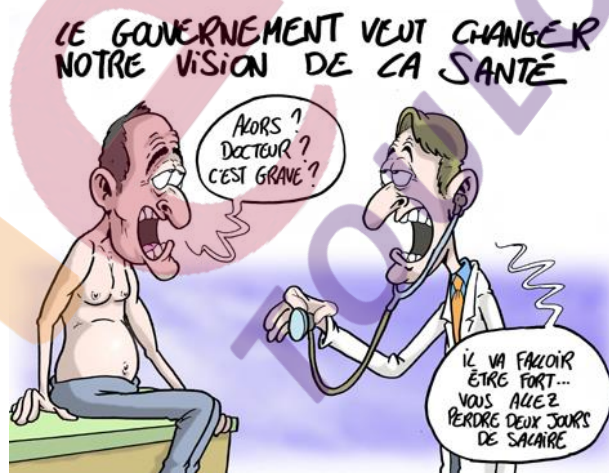
- Il ne s'appliquera pas non plus en cas de rechute, si la reprise du travail n'a pas excédé 48 heures

(quels que soient les jours concernés).

- Il sera pris en compte pour l'appréciation des « durées de service » et de l'ancienneté requise pour les avancements et promotion, comme un autre jour de maladie,

- Si le congé maladie ordinaire est transformé en congé longue maladie ou longue durée ou requalifié en accident ou maladie professionnelle, le jour de carence sera remboursé sur la paye du mois qui suit.

- Le jour de carence ne s'appliquera que le premier jour d'absence au travail réellement constatée (même si l'arrêt de travail a été établi la veille).



→ **ASSIETTE DE RETENUE**

En plus de 1/30^{ème} du traitement de base ou de la rémunération, une retenue est aussi faite sur les heures supplémentaires, primes et indemnités (sauf GIPA).

Pour le SNETAA-FO, le non versement du traitement au titre du premier jour de congé de maladie, c'est la remise en cause de l'article 34 de la loi du 11 janvier 84 qui prévoit « l'intégralité du traitement pendant trois mois en cas de maladie ordinaire ».

Le Gouvernement veut donc réduire le « nombre de journées d'absence », mais semble ignorer que la réduction de « conflictualité » s'impose et ce n'est pas en gelant le point d'indice, en réformant le Code du travail par la « loi Travail » contestée, en gouvernant par ordonnance pour contourner les syndicats que le gouvernement va diminuer le nombre de journées d'absences, au contraire. Le nombre de jours de grève risque d'augmenter de façon spectaculaire !!!

[Retour au sommaire](#)

Elle sera certainement, pour une majorité d'entre nous, plus difficile que les autres années, tant il y a d'incertitudes et de nouveautés à venir : PPCR, évaluation qui favorise « l'autonomie » des chefs d'établissements en termes d'évolution de carrière, accélération de carrière « réservée » seulement aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons et encore pas à tous, nouvelles règles à l'accession au hors classe, création de la classe exceptionnelle grade fonctionnel accessible à une infime minorité, apprentissage en LP, modification des statuts particuliers, inclusions.....

Dès sa prise de fonction le nouveau ministre a martelé dans les médias que tous les projets politiques annoncés durant la campagne électorale seront appliqués :

- ➔ Pouvoir régional accru en matière de formation professionnelle
- ➔ Développement de l'apprentissage
- ➔ Autonomie accrue des établissements présentée comme solution à tous les maux

Vous le savez, à travers la régionalisation de l'enseignement professionnel, l'accélération de la mise en place de l'apprentissage en EPLE est dans la ligne de mire du nouveau Ministre.

Dans une interview au Café pédagogique il dit : « Je pense que le lycée professionnel pourrait bénéficier d'une plus grande régionalisation. La région est désormais pleinement l'entité compétente en matière d'emploi et de formation professionnelle. Le lycée professionnel, au travers du CAP et du Bac Professionnel, est conçu pour mener directement à

l'emploi. Il est donc logique d'imaginer la région en pleine responsabilité pour faire réussir les lycées professionnels ».

Alors n'est-il pas légitime de se poser quelques questions ?

Dans un contexte de régionalisation renforcé de la formation professionnelle, quelles sont les « nouvelles » conditions de travail qui nous attendent ?

Quel sera l'avenir pour la formation initiale publique sous statut scolaire avec la promotion à outrance de l'apprentissage prônée par le Ministère ?

De toute évidence la Région veut rentabiliser les locaux existants et le parc machine qu'elle entretient. Avec la régionalisation de la carte des formations et de l'orientation, la Région peut imposer des formations qui peuvent venir se substituer à la formation initiale, la « mixité » des publics, mais aussi des parcours. (*Une année en initial et la seconde en « alternance par apprentissage » par exemple*). Le rectorat est signataire d'accords avec la Région.

Mais ces formations peuvent ne pas être pérennes, et ne durer que le temps de la demande des entreprises partenaires (*ouverture ou fermeture sur simple paraphe au bas d'une convention entre organismes partenaires*), avec toutes les conséquences sur les postes de PLP.

Il en est de même, en appliquant la politique « d'une chaise pour deux » (*partie de la section en formation initiale et l'autre dans l'entreprise proposée par certains chefs d'établissements, au prétexte de difficultés pour « trouver » des stages*) au mépris

des règles élémentaires des PFE et du suivi obligatoire des élèves.

Le Rectorat peut aussi imposer des regroupements de « formations minimalistes » avec introduction de compétences communes dans les référentiels pour « économiser » des heures de formation générale.

Sous prétexte de respecter le décret n° 1171 du 29/08/2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement et d'éducation, une sorte de statut de « contractuel » se met en place. On peut leur proposer des contrats pour une durée correspondant à la durée de la formation, les quotités ne sont souvent pas définies en horaire hebdomadaire.

(Ce qui sous-entend la notion de globalisation et d'annualisation des services et différentes selon le type de formation.).

On n'est plus dans le cadre de l'emploi statutaire des enseignants, mais celui de la « formation continue » avec un décompte des heures « coefficientées » en fonction de cours en section entière, ou en groupe, ou en TP ou en PFE.

Pour le SNETAA-FO la formation professionnelle ne doit pas dépendre d'une logique centrée uniquement sur des besoins économiques territoriaux. Ceci serait inacceptable !

Nous devons démontrer que nous sommes un maillon essentiel pour l'avenir des jeunes et que l'apprentissage ne saurait résoudre tous les problèmes comme semble le penser notre nouveau ministre de l'éducation nationale.

[Retour au sommaire](#)



Dernière ligne droite pour la « concertation », les arbitrages sur la « réforme du Code du travail arrivent (du 22 au 25/08). Les ordonnances sont en cours de rédaction (200 pages), mais elles ne seront pas présentées dans leur totalité, seulement les « points arbitrés » (dialogue social, fusion des instances représentatives des personnels, les possibilités de négocier, articulation entre accords de branches et entreprises, latitude aux entreprises de modifier les caractéristiques des CDD....) les grandes lignes sont fixées seuls les « curseurs » seront à fixer. Le texte sera présenté le 31/08 aux partenaires sociaux.

La semaine du 4 septembre le conseil constitutionnel rendra sa décision concernant la loi d'habilitation à légiférer par ordonnance, semaine du 18 septembre présentation de l'adoption des ordonnances en Conseil des Ministres.

Nos collègues n'ont plus qu'à « remercier chaleureusement », ceux, qui par leur vote au CTM, ont permis la publication des décrets sur les missions et obligations de service des enseignants du second degré.

(RAPPEL : C'est grâce au soutien du SE-UNSA et du SGEN-CFDT qui ont voté pour, mais aussi à l'abstention de la FSU (qui a donc donné quitus au ministre) que ces décrets ont pu passer et que leur « publication » a pu se faire.

Le **SNETAA-FO** a bien essayé de faire enlever la référence aux 1607 heures annuelles. Mais visiblement, une majorité d'organisations syndicales souhaite que notre mission d'enseignement devienne une mission parmi d'autres et que localement, il soit alors possible de nous imposer un temps de présence allongé pour toutes sortes de tâches. Merci encore.



Chantier Girardin

[Retour au sommaire](#)

Ce genre de réforme est risquée en termes de conflits sociaux, mais le gouvernement semble sûr de lui et penser que nous sommes dans une logique d'acceptation.

C'est donc à nous de lui prouver le contraire.

Alors tout dépendra de notre capacité de mobilisation et de notre volonté de défendre la formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire.

Comme premier syndicat de l'enseignement professionnel au niveau national la responsabilité de notre organisation est grande.

Dans ces conditions, notre organisation a décidé de déposer un préavis de grève, qui permettra éventuellement à tous ceux qui rencontreront des situations insupportables, mais aussi à ceux qui ont commencé le combat contre les projets de suppressions de formations annoncées dans leur établissement, d'être « couverts » et de pouvoir se mettre en action dès le 1^{er} septembre si nécessaire.

Pour le SNETAA, vous le savez, une autre politique est possible !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, le SNETAA-FO compte sur vous !

FO n'a cessé de le répéter : « L'austérité est suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement ».

Pourtant, ce gouvernement ne semble pas le comprendre davantage que ses prédécesseurs.

Comblant la perte de pouvoir d'achat par un nécessaire rattrapage salarial est primordial pour le SNETAA-FO et avec FO réclame :

- ⇒ **Augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice ;**
- ⇒ **Aucune suppression d'emploi et création des emplois statutaires nécessaires au bon fonctionnement des services publics ;**
- ⇒ **Défense et amélioration du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers.**

FO AURA BESOIN DE VOTRE SOUTIEN ET DE VOTRE AIDE.

Malheureusement, encore une fois, les organisations syndicales semblent se mobiliser en **ordre dispersé** : CGT et SUD appellent à manifester le 12, les INSOUMIS appellent à un « rassemblement populaire » le 23 septembre.

Espérons qu'un accord interviendra et qu'une action collective des organisations syndicales verra le jour et qu'elles ne laisseront pas au gouvernement l'opportunité de les dresser les unes contre les autres.



[Retour au sommaire](#)

5 POURQUOI RENOUVELER VOTRE ADHESION OU VOUS SYNDIQUER AU SNETAA-FO ?

Sans vouloir faire dans le catastrophisme, il est évident que nous vivons une période de profonde régression sociale : modifications brutales des droits et des conditions de travail, mesures arbitraires, dérive de l'évaluation, institutionnalisation de la précarité, privatisation de l'enseignement public, pillage des acquis sociaux, mépris des valeurs républicaines et de la laïcité.

Pensez-vous qu'en restant isolé, vous n'allez pas subir les conséquences de ces bouleversements ?

Cette force de lutte de résistance et de contre-pouvoir, existe : l'organisation syndicale est la réponse.

Collectivement, on peut agir contre la déréglementation, garantir sa défense individuelle ou collective, mais pour cela il faut s'organiser ensemble au sein de chaque établissement, au travers des instances académiques et nationales.

C'est en construisant ces solidarités à tous les niveaux que nous pouvons aboutir efficacement.

Sachant que notre travail prend une très large part de notre temps ; il est important de se faire respecter quotidiennement ainsi que de faire respecter ses droits auprès de notre employeur.

Pour chaque collègue, le SNETAA-FO est l'outil efficace pour améliorer ses conditions de travail et défendre ses intérêts professionnels, matériels et moraux.

N'oubliez pas, non plus, que les personnes syndiquées obtiennent de meilleurs parcours professionnels que les non-syndiqués...

Pourquoi ?

- Parce qu'ils sont informés sur tous les sujets et accompagnés et aidés toute l'année dans leurs démarches

- Parce qu'ils ne laissent pas passer les dates,

- parce qu'ils connaissent leurs droits et leurs pouvoirs,

- parce qu'ils sont défendus par un collectif solidaire et organisé, par une unité de négociation reconnue et entendue...

Et grâce au SNETAA-FO, les syndiqués peuvent se faire respecter, combattre les injustices, proposer des alternatives, négocier les mesures arbitraires, comprendre les logiques des barèmes administratifs.....

C'est pour toutes ces raisons que les personnels adhèrent au SNETAA-FO.

Parce que le SNETAA-FO, fort de ses milliers d'adhérents est le premier syndicat de l'enseignement professionnel, parce qu'il siège majoritairement dans les instances nationales (CAPN), parce qu'il est le seul syndicat présent dans toutes les académies (CAPA) et parce que dans ces conditions le SNETAA-FO permet aux syndiqué(e)s d'atteindre leurs objectifs.

Chaque syndiqué(e) peut donc s'appuyer sur une expérience

professionnelle forte de 57 années, sur la disponibilité de ses militants et secrétaires ou correspondants locaux, sur un réseau de compétences, sur une tradition de solidarité.

Pourquoi cotiser ?

- Pour financer solidairement l'autonomie du SNETAA-FO.

- Tout simplement pour garantir l'indépendance syndicale vis-à-vis des partis politiques et de l'État.

- Pour lui donner les moyens de vous tenir informé(e) par les journaux nationaux et académiques, le téléphone, les permanences, les actions.

- Pour être efficace à tous les niveaux : lieu de travail, académies, régions et nationalement.

- Pour permettre à chaque syndiqué(e) d'intervenir, de faire entendre sa voix et de choisir les orientations de son syndicat.

**EN ATTENDANT
CE JOUR LÀ...**



...SYNDIQUE TOI

snetaa_{FO}

Notre Force..... Ce sont nos cotisations !!!

[Retour au sommaire](#)

6 ENQUÊTE DE RENTRÉE

(Merci de la retourner, par courrier ou par mail, au SNETAA-FO 62 Bd des Récollets 31400 TOULOUSE)

Vous pouvez aussi répondre à ce questionnaire en ligne avec le lien ci-dessous

Enquête de rentrée

Cher(e) Collègue,

Le SNETAA-FO a fortement besoin de son réseau d'adhérents afin de travailler pour l'intérêt général de l'Enseignement Professionnel public et laïque et plus particulièrement pour celui des PLP.

C'est pourquoi nous aimerions que vous preniez quelques minutes pour répondre au « questionnaire de rentrée ». ***Nous comptons sur vous et vous pouvez compter sur le SNETAA-FO.***

Nom : Prénom:.....

Établissement

.....
..... à

1. Impressions globales sur la rentrée dans ton établissement (Discours de rentrée, Ambiance des premières journées, Emplois du temps, Problème particuliers, etc.) :

.....
.....
.....
.....

2. Manque-t-il encore des enseignants ? Si oui, dans quelles disciplines ?

.....
.....
.....
.....

3. Les effectifs élèves correspondent-ils à ceux qui étaient attendus ?

.....
.....
.....
.....

4. Les collègues stagiaires ont-ils un tuteur ? Si oui, le tuteur est-il dans le même établissement ?

.....
.....
.....
.....

5. La direction de l'établissement a-t-elle communiqué sur nos nouvelles obligations de service (1607 heures/an) ? Si oui, de quel ordre ont été ses propos ?

.....
.....
.....
.....

[Retour au sommaire](#)